

TARIFS DES REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AÉROPORTUAIRES

AU 1^{ER} AVRIL 2024



Les tarifs de redevances aéroportuaires présentés ci-dessous ont été homologués par la Direction du Transport Aérien par courrier le 20/02/2024 et soumis à la DGCCRF pour avis suite à la Commission Consultative Economique de l'aéroport de La Réunion Roland Garros du 20 septembre 2023 en application de l'article R 224-3-3.

Ces tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires seront applicables à partir du 1er avril 2024.

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

1-1 Les redevances principales

Modulation des redevances d'atterrissage en matière de bruit d'aéronefs

L'arrêté du 24 janvier 1956 relatif aux conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes publics a été modifié par l'arrêté du 8 septembre 2011. La méthode de répartition des aéronefs dans les groupes acoustiques est déterminée « par référence à la marge acoustique cumulée » et non plus par référence à la marge acoustique cumulée corrigée. Afin de pouvoir procéder au classement des aéronefs de votre flotte, la communication des certificats acoustiques doit être réalisée auprès du [Service Ventes](#).

Par conséquent, les groupes acoustiques ainsi que les coefficients de modulation applicables sur l'aéroport ont été révisés ainsi :

Plages horaires	Groupes acoustiques					
	1	2	3	4	5	6
6h à 17h59	1,45	1,32	1,20	1,06	0,92	0,92
18h à 21h59	1,45	1,32	1,20	1,06	0,92	0,92
22h à 5h59	1,45	1,32	1,20	1,06	0,92	0,92

CATEGORIES	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
	Tarif dont Red. Balisage	Tarif dont Red. Balisage
jusqu'à 33 T (Forfait)	99,37 €	102,35 €
34 à 75 T (par tonne)	3,46 €	3,56 €
76 T et + (par tonne)	4,92 €	5,07 €

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

1-1 Les redevances principales

REDEVANCES DE STATIONNEMENT (intégrant usage des passerelles pour les aires de contact)

Aéronefs de plus de 6 Tonnes : Vols nationaux et inter

Typologie Aires de trafic	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Aires de stationnement accostable par passerelle de 0 à 2H au-delà de 2H	0,160 € la tonne par 1/4H 0,403 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - tout 1/4 Heure ou toute Heure entamée est facturée.</i> <i>En cas d'indisponibilité de l'une des passerelles, aucune modulation tarifaire ne serait appliquée. Les tarifs sont valables que ce soit pour l'utilisation d'une passerelle ou deux.</i>	0,165 € la tonne par 1/4H 0,415 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - tout 1/4 Heure ou toute Heure entamée est facturée.</i> <i>En cas d'indisponibilité de l'une des passerelles, aucune modulation tarifaire ne serait appliquée. Les tarifs sont valables que ce soit pour l'utilisation d'une passerelle ou deux.</i>
Aire de stationnement en faux contact de 0 à 2H au-delà de 2H	0,080 € la tonne par 1/4H 0,403 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - tout 1/4 Heure ou toute Heure entamée est facturée</i>	0,082 € la tonne par 1/4H 0,415 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - tout 1/4 Heure ou toute Heure entamée est facturée</i>
Aires de stationnement au large desservies par bus ou à pied	0,403 € la tonne / heure <i>Franchise 45 minutes - toute Heure entamée est facturée</i>	0,415 € la tonne / heure <i>Franchise 45 minutes - toute Heure entamée est facturée</i>
Aires de garage en attente retour aire de trafic	0,403 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - toute Heure entamée est facturée</i>	0,415 € la tonne / heure <i>Pas de franchise - toute Heure entamée est facturée</i>
Tarif réduit sur les heures non programmées en cas de panne de l'avion (sur demande)	Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement	Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

1-1 Les redevances principales

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS AMENAGEES POUR LA RECEPTION DES PASSAGERS

Tarif par passager au départ incluant l'utilisation des équipements DBA/BLS à partir de 2024

ZONES DE DESTINATION	Tarif au 01/04/2023				Tarif au 01/04/2024		
	Tarif révisé	Sur-redevance*	Redevance PHMR	Tarif applicable	Tarif révisé	Redevance PHMR	Tarif applicable
Zone 1 - REUNION	6,11 €/passager départ	1,50 €	1,15 €	8,76 €/passager départ	6,59 € / passager départ	1,15 €	7,74 € / passager départ
Zone 2 - MAYOTTE , ILES EPARSEES, AUTRES OCEAN INDIEN ET AFRIQUE AUSTRALE	12,70 €/passager départ	1,50 €	1,15 €	15,35 €/passager départ	13,38 € / passager départ	1,15 €	14,53 € / passager départ
Zone 3 - METROPOLE	18,22 €/passager départ	1,50 €	1,15 €	20,87 €/passager départ	19,07 € / passager départ	1,15 €	20,22 € / passager départ
Zone 4 - U.E - AUTRES INTERNATIONALES	18,22 €/passager départ	1,50 €	1,15 €	20,87 €/passager départ	19,07 € / passager départ	1,15 €	20,22 € / passager départ

*Une sur-redevance a été mise en place pour poursuivre le programme d'investissement de l'aéroport durant la crise sanitaire Covid-19 de 1,50€ en 2023. Elle est supprimée en totalité au 1er janvier

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

1-2 Les redevances accessoires

REDEVANCES D'ATTERRISSAGE (intégrant le balisage)

Aéronefs de moins de 6 Tonnes

CATEGORIES	MMD (*)	REDEVANCE	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
			dont balisage	dont balisage
Avions d'aéroclubs	1 T	abonnement mensuel par avion	7,90 €	8,14 €
	2T	abonnement mensuel par avion	11,84 €	12,20 €
	3 à 6 T	abonnement mensuel par avion	15,80 €	16,27 €
Avions privés	1 T	abonnement mensuel par avion	15,80 €	16,27 €
	2T	abonnement mensuel par avion	23,74 €	24,45 €
	3 à 6 T	abonnement mensuel par avion	31,53 €	32,48 €
Avions commerciaux				
- Vols nationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,80 €	5,97 €
- Vols internationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,80 €	5,97 €
Avions privés				
- Vols nationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,80 €	5,97 €
- Vols internationaux	1 à 6 T	par touchée et par tonne	5,80 €	5,97 €

(*) La Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certification de navigabilité de l'aéronef est arrondie à la tonne supérieure

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

1-1 Les redevances accessoires

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS AMENAGEES POUR LA RECEPTION DU FRET

TYPE FRET	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Fret débarqué	40,11 € / Tonne	41,31 € / Tonne
Fret embarqué	15,37 € / Tonne	15,83 € / Tonne

REDEVANCES D'USAGE DES BUS

Aviation commerciale

Mise à disposition de bus pour embarquement / débarquement (*)	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Forfait par rotation	63,91 €	65,83 €

(*) capacité environ 100 places

REDEVANCES D'USAGE DES BUS

Aviation générale et aviation commerciale cargo

Mise à disposition de minibus pour embarquement / débarquement (*)	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Forfait par rotation	20,47 €	21,08 €

(*) capacité 8 places

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

1-1 Les redevances accessoires

REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

TYPE CARBURANT	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Jet Fuel (par hectolitre)	0,329 €	0,339 €

FORFAIT SERVICE EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE

Tout vol qui entraîne de par les règles d'exploitation la présence des personnels SA ARRG entre 00H30 et 4H45 sera soumis à ce forfait

Aviation commerciale	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Mise en place personnel pour maintenir l'ouverture de l'aérogare en dehors des heures d'exploitation	1 200,00 €/heure	1 200,00 €/heure
Tarif réduit en cas de vols multiples simultanés	Réduction de 50% du tarif/heure	Réduction de 50% du tarif/heure

Cette tarification n'est pas appliquée en cas de force majeure (événement météorologique, déroutement,...) ni en cas d'aléa suite à une défaillance imputable à l'aéroport

Aviation générale	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Mise en place personnel pour maintenir l'ouverture de l'aérogare en dehors des heures d'exploitation	200,00 €/heure	200,00 €/heure

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

1-1 Les redevances accessoires

SERVICE PASSAGER HAUTE CONTRIBUTION

Le tarif est facturé à la quinzaine. Il est appliqué pour tout usager que le transporteur aérien aura qualifié de passager haute contribution (Affaires, Premium Eco, Carte Elite).

Service PREMIUM	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Accès passager haute contribution	1,20 €/passager	1,20 €/passager

REDEVANCE DE FABRICATION DES TITRES DE CIRCULATION EN ZONE A ACCES REGLEMENTE

Type de titre	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Titre de circulation en zone à accès réglementé : badge	35,00 € / titre	35,00 € / titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé : laissez-passer véhicule (LPV)	35,00 € / titre	35,00 € / titre

1 – Tarifs de redevances pour services publics aéroportuaires

1-1 Les redevances accessoires

SERVICE PASSAGER HAUTE CONTRIBUTION

Le tarif est facturé à la quinzaine. Il est appliqué pour tout usager que le transporteur aérien aura qualifié de passager haute contribution (Affaires, Premium Eco, Carte Elite).

Service PREMIUM	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Accès passager haute contribution	1,20 €/passager	1,20 €/passager

REDEVANCE DE FABRICATION DES TITRES DE CIRCULATION EN ZONE A ACCES REGLEMENTE

Type de titre	Tarif au 01/04/2023	Tarif au 01/04/2024
Titre de circulation en zone à accès réglementé : badge	35,00 € / titre	35,00 € / titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé : laissez-passer véhicule (LPV)	35,00 € / titre	35,00 € / titre

2 – Mesures de soutien au trafic

Afin d'accompagner le développement du trafic, l'aéroport de La Réunion Roland Garros applique des mesures incitatives pour l'ouverture de nouvelles routes régulières, dans le cadre autorisé par les dispositions de l'article R224-2-2 du code de l'aviation civile et des lignes directrices Européenne sur les aides d'Etat en vigueur.

2-1 Mesures incitatives pour l'ouverture de nouvelles routes

Cette mesure est appliquée pour la création d'une liaison directe régulière au départ de l'aéroport de La Réunion Roland Garros vers un aéroport ou un système aéroportuaire, non desservi depuis plus d'un an. La mesure consiste en une réduction tarifaire sur la redevance passagers, la redevance d'atterrissage et la redevance de stationnement représentant 50% d'abattement en moyenne sur 3 années concernant les vols passagers.

Ce dispositif concerne également les nouvelles lignes full cargo dans les mêmes conditions. La mesure consiste en une réduction tarifaire sur la redevance d'atterrissage et de stationnement représentant 50% d'abattement en moyenne sur 3 années.

Conditions d'application de la mesure :

- La mesure est appliquée concernant les vols passagers sur la redevance par passager et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route dont le programme de vol représente à minima un nombre de 15 rotations à l'année.
- La mesure est appliquée concernant les vols full cargos sur la redevance de stationnement et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route dont le programme de vol représenté, sur une période de 3 mois consécutive, une moyenne de 1 fréquence hebdomadaire.
- Concernant l'abattement sur la redevance de stationnement pour les vols mixtes, pour les routes à destination de La Réunion avec une escale, le calcul se fera au prorata du nombre de passagers transportés vers l'escale Réunion.
- Pour une nouvelle route opérée en partage de code, la mesure s'applique sur la redevance d'atterrissage uniquement dans le cas où le transporteur commercialisant les coupons de vols sur la destination/provenance Réunion est également le porteur de l'aéronef.
- Le trafic de référence est le nombre de passagers locaux au départ et le nombre d'atterrissages d'aéronefs.
- Les réductions sont opérées sur la facturation des vols à la quinzaine.
- En cas de reprise d'une liaison non desservie depuis plus d'un an, la nouvelle compagnie aérienne bénéficie de la mesure à condition de n'avoir aucun lien capitalistique ou commercial avec l'exploitant précédent de la ligne. Après 2 ans d'absence de liaison, la mesure s'applique également à une compagnie liée à l'exploitant précédent.
- Si un transporteur ouvre une liaison sur une route créée depuis moins de trois ans bénéficiant de cette mesure, celui-ci bénéficie du même niveau de remise que l'exploitant déjà en place, dès lors que son programme de vol respecte les conditions d'application de la mesure.
- En cas d'arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuivra au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.